

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-11

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA TILLE (21)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de la Tille,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et de l'EPTB Saône Doubs pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE ;

CONSTATE que les orientations stratégiques du SAGE de la Tille couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

FELICITE la commission locale de l'eau pour le travail réalisé jusqu'à présent dans un calendrier contraint, notamment sur les questions de gestion quantitative avec un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et de restauration morphologique des milieux, et l'encourage à maintenir cette dynamique ;

APPROUVE le choix de la commission locale de l'eau de placer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la réduction de leur vulnérabilité au cœur de l'action du futur SAGE ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations, notamment par :

- la réalisation d'un diagnostic des activités et sources de pollutions potentielles par les substances dangereuses sur l'agglomération dijonnaise dans le cadre d'un partenariat à créer avec les CLE de l'Ouche et de la Vouge, et la prescription d'actions nécessaires à la réduction des émissions de ces molécules ;
- la clarification des objectifs relatifs au rétablissement de la continuité écologique à l'échelle de tronçons de rivière cohérents et selon les enjeux environnementaux locaux (espèces piscicoles cibles, influence du transport sédimentaire sur l'hydromorphologie), prioritairement sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour lesquels l'échéance réglementaire est fixée à 2018 ;
- la rédaction de dispositions ou règles permettant d'assurer la préservation des portions de rivières identifiées en tant que réservoirs biologiques ;
- la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des milieux aquatiques sur le long terme ;

SOULIGNE L'IMPORTANT que le SAGE fixe des dispositions de protection des aires d'alimentation des captages et de maîtrise des impacts de l'urbanisation sur les zones de recharges et de protection des ressources majeures identifiées, ainsi que sur les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, par l'intégration de zonages de protection (aires d'alimentation de captages, zones de sauvegarde) dans les documents d'urbanisme ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R.212-36 et R.212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à contribuer à l'organisation pertinente de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) afin de favoriser la gestion par bassin versant et le portage d'actions à double finalité de gestion des milieux aquatiques, d'une part, et de prévention des inondations, d'autre part ;

INVITE la commission locale de l'eau à travailler sur les solutions d'intégration des structures de gestion à l'échelle du bassin versant, voire des trois bassins versants avec l'Ouche et la Vouge ;

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE de Tille en vue d'une approbation préfectorale avant fin 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN